



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Taxe professionnelle

Question écrite n° 31391

#### Texte de la question

Reponse. - Les activites de l'administration des postes et telecommunications relient du service public administratif. Elles sont donc, en tant que telles, placees hors du champ d'application de la taxe professionnelle. Comme les autres administrations de l'Etat, le ministere des P et T beneficie de l'exoneration de taxe fonciere sur les proprietes baties prevue a l'article 1382 (1o) du code general des impots pour les immeubles dont il est proprietaire et qui repondent aux conditions prevues a cet article. Il n'est pas envisage de modifier cette situation.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les activites de l'administration des postes et telecommunications relient du service public administratif. Elles sont donc, en tant que telles, placees hors du champ d'application de la taxe professionnelle. Comme les autres administrations de l'Etat, le ministere des P et T beneficie de l'exoneration de taxe fonciere sur les proprietes baties prevue a l'article 1382 (1o) du code general des impots pour les immeubles dont il est proprietaire et qui repondent aux conditions prevues a cet article. Il n'est pas envisage de modifier cette situation.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Ferrari Gratién](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31391

**Rubrique :** Impots locaux

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 octobre 1987, page 5729

**Réponse publiée le :** 11 janvier 1988, page 121